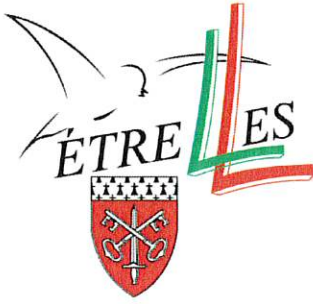




ARRETE MUNICIPAL N°AR2025-89

Portant permission de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux

Le Maire de la Commune d'ETRELLES,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé à l'ordonnance n°58-1216 et au décret n°58-1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles 44, 225, 26, 26-1, 27,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie du 7 juin 1977),

Vu la demande du 15/10/2025 de Mamadou Diakité représentant la société TPB, pour effectuer des travaux de renforcement de poutre de rive au lieu-dit La Loge,

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, soit des travaux de renforcement de poutre de rive au lieu-dit La Loge.

Les travaux auront lieu au lieu-dit La Loge à partir du **16 octobre 2025** et ce jusqu'au **19 octobre 2025 inclus**.

Les travaux devront respecter la prescription suivante : respect de la description des travaux mentionnée dans la demande initiale.

Article 2 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise TPB chargée des travaux, bénéficiaires de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etelles.

À ETRELLES, le 15/10/2025

Le Maire,
Mme Marie-Christine MORICE

